



## Arrêté du maire

Pôle technique et opérationnel - N° ST21\_069

M. Belhomme

62 avenue Montesquieu - pharmacie Belhomme – Secteur : CENTRE  
02/02/2021

Le maire de la commune de Saint-Médard-en-Jalles,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L.2212-1 à 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière.

Considérant que M. Belhomme sollicite l'autorisation d'occuper le trottoir à l'angle de la pharmacie sur l'avenue Montesquieu à Saint-Médard-en-Jalles, à compter du 02/02/2021.

## Arrête

**Article 1 :** En raison de la réalisation des tests COVID, M. Belhomme propriétaire de la pharmacie au n° 62 de l'avenue Montesquieu à Saint-Médard-en-Jalles, sera autorisée à mettre en place un barnum de 9 m<sup>2</sup> à l'angle de la pharmacie (côté placette) en respectant une circulation piétonne libre de 1,50 mètres linéaires à compter du 02/02/2021.

**Article 2 :** M. Belhomme, organisateur de cette opération, mettra en place la réglementation afférente à l'article 1 et se chargera du nettoyage de l'espace après l'opération.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé :  
d'en adresser ampliation à : M. Belhomme ; Pompiers de Saint-Médard-en-Jalles ; Service Police Municipale et Gendarmerie de Saint-Médard-en-Jalles ;  
de faire exécuter le présent arrêté, par les personnes sus-visées, chacune en ce qui les concerne.

**Article 4 :** Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe qu'elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois compter de sa notification, de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

### MAIRIE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES

Certifié exécutoire par le maire compte tenu :

- de l'affichage au public le 5/02/2021
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles le 5/02/2021.

Fait à Saint-Médard-en-Jalles, le 01 février 2021



*[Signature]*  
maire délégué Valorisation et entretien des équipements et services techniques